



**Conférence  
des Nations Unies  
sur le commerce  
et le développement**

Distr.  
LIMITÉE

TD/B/50/SC.2/L.2  
17 octobre 2003

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

---

CONSEIL DU COMMERCE ET DU DÉVELOPPEMENT  
Cinquantième session  
Genève, 6-17 octobre 2003  
Point 4 de l'ordre du jour

Comité de session II

**DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE EN AFRIQUE: QUESTIONS  
SE RAPPORTANT À LA PERFORMANCE COMMERCIALE  
DE L'AFRIQUE**

Projet de conclusions concertées

1. Après avoir examiné le rapport du secrétariat de la CNUCED intitulé «Développement économique en Afrique: questions relatives aux résultats commerciaux de l'Afrique», le Conseil a:
2. Noté que le commerce constituait une part croissante du produit intérieur brut (PIB) de l'Afrique. Toutefois, il était préoccupant de constater que la part de l'Afrique dans le commerce international avait considérablement diminué au cours des 20 dernières années jusqu'à atteindre 2 %. Sa part des exportations des produits de base, domaine dans lequel le continent disposait d'un avantage comparatif, avait aussi baissé.
3. Convenu que pour que les pays africains puissent tirer pleinement parti du commerce qui, pour nombre d'entre eux, était la plus importante source extérieure de financement du développement, il leur fallait mettre en place des institutions et des politiques adaptées et les renforcer et que, dans ce contexte, un meilleur accès aux marchés, des règles équilibrées et bien

ciblées, une assistance technique financée de manière prévisible et des programmes de renforcement de capacités jouaient aussi un rôle important.

4. Encouragé les pays africains à poursuivre leurs efforts en vue de promouvoir la paix et la stabilité et de renforcer leur cadre économique et juridique, facteurs essentiels de l'accélération de leur développement économique et social et de leur participation accrue au commerce international.

5. Considéré que la dépendance à l'égard des produits de base et l'incapacité de nombreux pays africains de diversifier leur production et leurs exportations, ainsi que la baisse séculaire des prix de la plupart des produits de base exportés par l'Afrique étaient des facteurs expliquant les mauvais résultats commerciaux du continent. L'Afrique était ainsi pénalisée par la détérioration des termes de l'échange, qui avait un impact direct sur l'épargne et l'investissement nationaux et sur la dette extérieure. Il a noté que les producteurs africains conservaient une faible part de la valeur ajoutée de leurs exportations, l'essentiel de cette valeur revenant généralement aux négociants, aux transformateurs et aux distributeurs.

6. Noté que la baisse des prix des produits de base était due à une surproduction structurelle qui résultait soit d'une production plus efficace et de l'arrivée de nouveaux venus sur le marché, soit de subventions agricoles. À cet égard, la réduction des subventions agricoles, la réduction et l'élimination des crêtes tarifaires et de la progressivité des droits de douane, ainsi que les questions relatives aux obstacles non tarifaires et aux mesures de protection commerciale continueraient de faire l'objet de négociations dans le cadre de l'après-Doha et joueraient un rôle crucial dans l'augmentation des exportations africaines.

7. Accueilli avec satisfaction l'élargissement de l'accès aux marchés découlant de l'initiative Tout sauf les armes, de la loi sur la croissance et les potentialités de l'Afrique (AGOA) et d'autres schémas de préférences commerciales, et a noté l'augmentation des exportations vers ces marchés. Les avantages procurés par ces schémas pourraient néanmoins être accrus si l'on traitait les questions relatives aux règles d'origine, aux mesures sanitaires et phytosanitaires, aux obstacles techniques au commerce et aux capacités productives.

8. Convenus que la capacité des producteurs africains de maintenir et d'accroître leur part de marché et de conserver une plus grande partie de la valeur ajoutée de leurs produits devrait être

renforcée grâce à des mesures portant notamment sur les services de vulgarisation et les intrants agricoles, les transports, l'information commerciale, le contrôle de la qualité et l'assistance aux agriculteurs. À cet égard, le Conseil préconisait la conception et l'exécution d'activités d'assistance technique adaptées pour réaliser les objectifs susmentionnés.

9. Reconnu le rôle clef du commerce des produits de base dans le développement économique de l'Afrique. À ce sujet, le Conseil a demandé que soient appuyés les efforts, les initiatives et les activités visant à développer et à renforcer les capacités productives des pays africains, à accroître leurs recettes d'exportation et à s'adapter aux fluctuations des prix des produits de base.

10. Reconnu l'importance des possibilités qui s'offraient d'innover et de mieux promouvoir les produits de base dont l'exportation présentait un intérêt pour l'Afrique, notamment des exportations de produits non traditionnels, et a demandé qu'un appui soit apporté et que des données d'expérience soient échangées dans ce domaine.

11. Noté que des mesures visant à résoudre les problèmes posés par la fluctuation des prix des produits de base pouvaient être envisagées.

12. Accueilli favorablement les efforts déployés par les pays africains pour consolider les initiatives régionales et sous-régionales conformément au projet d'intégration énoncé dans le Traité d'Abuja instituant la Communauté économique africaine et a reconnu que de grands avantages pouvaient être retirés du commerce intrarégional et de la création d'espaces économiques élargis. Il a aussi pris en considération les possibilités accrues de coopération interrégionale. Il a prié la CNUCED, en collaboration avec les communautés économiques régionales, de consacrer de nouvelles études au commerce intrarégional en Afrique afin de recenser les possibilités d'expansion des échanges.

13. Considéré que le soutien de la communauté internationale était nécessaire pour accompagner les efforts déployés par les pays africains dans le cadre du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD), pour améliorer l'application de l'initiative PPTE et pour fournir des ressources publiques et privées supplémentaires destinées à combler le déficit d'investissement.

14. Décidé que la CNUCED devrait, dans le cadre de son mandat, continuer d'aider les pays africains à atteindre les objectifs du NEPAD, ainsi que de réaliser des analyses et de prodiguer des conseils sur le développement de l'Afrique.

-----